

# JEUX PARALYMPIQUES DE TOKYO 2020

## Règles de sélection Édition 2021



# AVANT PROPOS

La crise sanitaire Mondiale liée au COVID 19 a eu pour conséquence le Report des Jeux Olympiques et Paralympiques TOKYO 2020, par décision du CIO et du Comité d'Organisation des Jeux de TOKYO 2020 le 24 Mars 2020. Programmés initialement du 25 Août au 06 Septembre 2020, les Jeux Paralympiques sont désormais planifiés du 24 Aout au 05 septembre 2021.

Ce report des Jeux Paralympiques a pour conséquence directe une interrogation, par sport, des différentes étapes de qualification (qui relèvent de la Responsabilité des fédérations Internationales) et étapes de sélection (qui relèvent de la Responsabilité fédérale) pour ces mêmes Jeux Paralympiques.

En lien avec cette situation exceptionnelle, La Direction Technique Nationale, avec le soutien du Comité Directeur de la fédération Française Handisport, a pris les décisions suivantes :

- les sportifs sélectionnés par les Comités de Sélection Paralympique des 07 Janvier 2020 et 1<sup>er</sup> Octobre 2020 conservent leur statut de « sélectionné » \* *Sous réserve du respect par l'athlète des conditions obligatoires de participation aux Jeux Paralympiques de Tokyo fixées par le CPSF et par la fédération ;*
- Pour tous les autres sportifs engagés dans la qualification puis à la Sélection aux Jeux Paralympiques de TOKYO Edition 2021, les règles de sélection mises à jour ci-après sont applicables et prennent en compte les nouvelles modalités de qualification des fédérations internationales.

Ces décisions s'inscrivent dans la continuité de stratégies de sélection visant à fixer un haut-niveau d'exigence sportive pour une représentativité Handisport compétitive sur un plan international au sein de la délégation Paralympique française.

Dans un souci d'équité sportive, une veille plus particulière sera portée aux critères d'aide à la décision de sélection paralympique dans le contexte particulier du report des Jeux.

Le contexte particulier de la crise sanitaire COVID 19 sur un plan mondial et plus particulièrement son impact sur les difficultés de maintien ou non d'organisation des compétitions internationales sportives programmées sur l'année 2021 sera pris en compte dans l'analyse des propositions de sélection.

A ce titre, selon les cas de figure, le comité de sélection se réservera la possibilité de s'appuyer sur des indicateurs objectifs d'aide à la décision, en cas d'absences de compétitions internationales dans une ou plusieurs disciplines sportives.

Pour votre complète information et une meilleure identification des mises à jour, dans le document ci-après, les changements sont signalés par un code couleur rouge et font l'objet de la mention : « Nouveau »

# . SOMMAIRE .

**Page 3.** Avant propos covid 19

**Pages 4 à 8.** Critères généraux

**Pages 9 à 11.** Athlétisme

**Page 12.** Basket fauteuil / Nouveau Non - Qualifié

**Pages 13 à 14.** Boccia

**Page 15.** Cécifoot

**Pages 16 à 18.** Cyclisme

**Page 19.** Escrime

**Goalball non qualifié**

**Page 20.** (Para) Haltérophilie / Développé couché

**Pages 21 à 22.** Natation

**Page 23.** Rugby fauteuil

**Page 24.** Tennis de table

**Pages 25 à 26.** TIR À l'arc

# Chemin de sélection paralympique de la Fédération Française Handisport

La Fédération Française Handisport (F.F. Handisport), par décision du comité directeur du 30 avril 2019, confie la procédure de sélection de ses sportifs pour les Jeux Paralympiques de TOKYO 2020 à une Commission fédérale de sélection.

## Composition de la commission fédérale de sélection (C.F.S.)

Tanguy de la FOREST	Vice-Président délégué aux Sports de la F.F. Handisport
Christian FEVRIER	Directeur Technique National
Norbert KRANTZ	Directeur des Equipes de France
Pierrick GIRAUDEAU	Directeur de la Performance

### Nouveau : Modification

Le comité directeur élu à la sortie de l'AG fédérale du 4 octobre 2020 désigne les personnes ci-après nommées ou leur représentant :

- **Rudi VAN DEN ABEELE** Vice-Président ou son Représentant
- **Christian FEVRIER** Directeur Technique National ou son Représentant
- **Norbert KRANTZ** Manager de la Haute-Performance Sports Paralympiques d'Été ou son Représentant

## Fonctionnement de la Commission fédérale de sélection

La Commission fédérale de sélection est en charge, par délégation du Comité directeur fédéral en date du 30 avril 2019, de l'élaboration des présentes règles de sélection et de la proposition de la liste des sportifs sélectionnés par la F.F. Handisport, dans le respect du rôle de validation attribué au Comité paralympique de sélection du CPSF au titre des Grands principes de sélection pour les Jeux Paralympiques de TOKYO 2020.

### Nouveau : Modification

Par délégation du comité directeur en date du 27 Novembre 2020

En confiant la sélection à une Commission fédérale de Sélection, la F.F. Handisport poursuit l'objectif que ses représentants aux Jeux Paralympiques de TOKYO 2020 soient ceux qui, potentiellement, ont les meilleures chances d'y obtenir une médaille.

En conséquence, les résultats obtenus aux *compétitions de sélection* ne seront pas les seuls critères d'aide à la décision pris en compte par la Commission fédérale de sélection, qui devra considérer tout évènement ou facteur pouvant influencer sur la réussite aux Jeux Paralympiques de TOKYO 2020.

Chaque sport fait l'objet d'une réunion particulière appelée Sous-commission de sélection. Le Directeur Sportif concerné, ou son représentant, vient présenter la liste des athlètes qu'il propose à la sélection paralympique -en fonction des critères édités- à la Commission fédérale de sélection à l'issue de la dernière épreuve du chemin de sélection dans un délai d'un mois maximum.

Un relevé des décisions est établi.

La Commission fédérale de sélection a enfin pour objet d'étudier l'opportunité de proposer au Comité de sélection paralympique toute demande d'invitation bipartite, et ce dans le respect des Grands principes de sélection pour les Jeux Paralympiques de TOKYO 2020, tout en prenant en compte l'impact sur le développement de la discipline et/ou le potentiel de l'athlète concerné à l'horizon 2024.

# Principes généraux de la sélection paralympique

## A/ GRANDS PRINCIPES DE QUALIFICATION SUR UN PLAN INTERNATIONAL

La sélection des sportifs français en vue des Jeux Paralympiques de TOKYO 2020 est soumise au respect préalable des règles de qualification édictées par l'International Paralympic Committee (I.P.C.) et consultables sur le site Internet de l'I.P.C. en suivant le lien :

[www.paralympic.org/tokyo-2020/qualification-criteria](http://www.paralympic.org/tokyo-2020/qualification-criteria)

Sur la base des résultats des sportifs français dans la période de qualification, l'I.P.C. communiquera au Comité Paralympique et Sportif Français un quota de places par sport, par sexe et parfois par épreuve. Dans certains cas, une liste nominative des athlètes français sélectionnables sera publiée.

Le respect des règles de qualification édictées par l'IP.C. est un prérequis pour prétendre à la sélection, de sorte qu'il est un préalable nécessaire mais insuffisant à lui seul pour être sélectionné aux Jeux Paralympiques de TOKYO 2020.

## B/ GRANDS PRINCIPES DE SELECTION « France PARALYMPIQUE »

Les Grands principes de sélection aux Jeux Paralympiques édictés par le Comité paralympique et sportif français (CPSF) doivent être respectés. Ils sont consultables en suivant le lien suivant :

<https://france-paralympique.fr/wp-content/uploads/2021/01/tokyo-2020-grands-principes-de-selection.pdf>

## C/ PRINCIPES DE SELECTION F.F. HANDISPORT

La fédération française Handisport proposera une liste de sportifs en cohérence avec les principes généraux de sélection du Comité Paralympique et Sportif Français définis ci-dessus. Dans les épreuves relevant de sa compétence, la fédération française handisport se projette sur une équipe paralympique tournée vers la performance dans une dynamique d'équipe, composée d'individualités fortes et de sportifs aux ambitions réalistes et en progression, sur la base de critères spécifiques de sélection consultables ci-après sport par sport.

Une liste élargie des sportif(ve)s et cadres prétendant à une sélection Paralympique sera établie **début 2021** afin de recueillir auprès de ces derniers des informations d'ordre administratif nécessaires et obligatoires pour répondre aux exigences du comité d'organisation, et pour anticiper sur les besoins en matière d'équipements sportifs notamment. Cette liste élargie ne donnant aucun droit acquis à la sélection, elle ne sera pas publiée.

Aucune liste de sportifs(ves) présélectionné(e)s ne sera non plus publiée par la F.F. Handisport.

À partir des informations communiquées par l'I.P.C., et suivant les critères de sélection établis par la Direction Technique Nationale de la F.F. Handisport et validés par le CPSF, chaque Directeur Sportif présentera une liste d'athlètes de sa discipline, proposés à la sélection à la Commission fédérale de sélection selon un calendrier établi.

La Commission fédérale de sélection arrêtera en séance une liste de titulaires et, au besoin, une liste de suppléants.

Le Directeur Technique National de la F.F. Handisport présentera la liste des sportifs proposés à la sélection au Comité paralympique de sélection du CPSF, pour validation.

La sélection des sportif(ve)s sera publiée officiellement à l'issue de chaque réunion du Comité paralympique de sélection sur le site Internet du CPSF et sur le site de la F.F. Handisport.

## **Conditions obligatoires pour participer aux sélections paralympiques**

- Avoir une licence fédérale compétitive à jour et signée par un médecin.
- Etre de nationalité française et répondre aux règles fixées par le code de nationalité de l'I.P.C.
- Répondre aux critères internationaux I.P.C., administratifs et de classification, dans la discipline sportive et pour la catégorie dans laquelle le sportif postule à une sélection.
- Etre à jour du suivi médical réglementaire en lien avec la réglementation en vigueur.
- Etre en règle avec la réglementation en vigueur, liée à l'usage de produits dopants.
- Répondre dans les délais indiqués ou notifiés aux demandes administratives et médicales en provenance du siège fédéral et du comité paralympique français.
- Accepter de fournir toutes les informations et pièces nécessaires à la procédure d'accréditation du Comité d'Organisation.
- Avoir fait la preuve de sa capacité à vivre en collectivité dans le respect des consignes et de ses partenaires, en lien avec les savoirs être attendus définis dans la convention de sportif(ve) Membre d'un Collectif National.
- Signer et respecter les termes de la charte Paralympique aux Jeux Paralympiques de TOKYO.
- Participer à tous les stages et programmes des compétitions imposés par la commission fédérale de la discipline et répondre aux exigences de suivi d'entraînement fixées par le Directeur Sportif du sport concerné, en collaboration avec le Directeur des Equipes de France dans une perspective de succès aux Jeux Paralympiques de TOKYO : en termes de planification, de volume hebdomadaire d'entraînement, de suivi et avoir signé la convention d'engagements réciproques F.F. Handisport/Sportif(ve)s membres des Collectifs Nationaux.
- Dans les disciplines où un championnat de France existe, y participer.
- Remplir les conditions de sélection spécifiques à la discipline concernée.
- Toute situation particulière d'un(e) athlète par rapport à ces critères généraux, et nécessitant une dérogation, pourra être soumise à l'approbation du Directeur Technique National.



## **Principe général d'acceptation des quotas paralympiques**

La F.F. Handisport se réserve la possibilité de proposer au CPSF le refus d'un ou plusieurs quota(s) paralympique(s) dans des catégories dans lesquelles le niveau sportif français apparaît insuffisant par rapport à la concurrence internationale.

A ce titre, la saisine des quotas paralympiques proposés par les fédérations sportives internationales ou par l'I.P.C. – obtenus grâce à des points acquis sur des épreuves à la densité internationale faible – sera systématiquement discutée auprès du CPSF eu égard à la capacité des sportif(ve)s français(es) concerné(e)s à disputer le podium aux Jeux Paralympiques dans ces catégories.



**Modalités spécifiques :** En athlétisme où les quotas attribués par l'IPC concernent 2 fédérations (la F.F. Handisport et la Fédération Française du Sport Adapté), celles-ci établissent en commun une méthodologie de répartition des quotas soumise au CPSF. Le CPSF attribue dès lors les quotas sur proposition conjointe ces deux fédérations, selon des modalités fixées dans une convention conclue entre elles.

Ainsi, le nombre d'athlètes sélectionnés en Equipe de France, pour les Jeux Paralympiques, sera fonction du quota déterminé par le CPSF pour le nombre de sportif(ve)s relevant de la FF Handisport sur la base de la proposition de l'I.P.C.

### **RAPPEL DES CRITÈRES DE QUALIFICATION DE L'I.P.C.**

Consulter le Guide de Qualification des Jeux Paralympiques de TOKYO 2020 en suivant le lien : [www.paralympic.org/tokyo-2020/qualification-criteria](http://www.paralympic.org/tokyo-2020/qualification-criteria) ou en vous connectant sur le site Internet de l'I.P.C puis >Paralympic Games puis >Tokyo 2020 « Main Page » puis >Qualification Criteria

#### **Rappel des Pré-requis Handisport**

Avoir participé aux Championnats de France 2020 d'Athlétisme Handisport sur piste.

#### **Nouveau : Modification**

**Avoir participé aux Championnats de France 2021 d'Athlétisme Handisport sur piste**

#### **Critères d'Aide à la décision**

La représentation des différentes familles de handicaps n'entre pas en jeu dans la détermination des athlètes sélectionnés.

Les athlètes proposés à la sélection sont choisis parmi ceux ayant respecté les critères définis ci-dessus (étant rappelé que le respect de ces critères dans une épreuve n'empêche pas la sélection de l'athlète concerné(e), puisqu'il peut être décidé de ne pas sélectionner d'athlète dans cette épreuve), sur la base des exigences suivantes :

## 1. En premier lieu, quelle que soit l'épreuve

Les athlètes ayant obtenu une place dans le Top 4 sur des épreuves individuelles inscrites au programme des Jeux Paralympiques de TOKYO 2020 lors des championnats du Monde World Para Athletics (W.P.A.) 2019.

Dans les épreuves dites de relais, l'obtention d'une médaille – sur une épreuve inscrite au Programme des Jeux Paralympiques de TOKYO 2020 – lors des championnats du Monde 2019 World Para Athletics (W.P.A.) qualifiera le relais sans en déterminer la composition.

## 2. En second lieu, quelle que soit l'épreuve

- Les athlètes placés dans le Top 6 de la Ranking du classement Mondial (Minimum Entry Standard) du 1<sup>er</sup> Avril 2019 au 1<sup>er</sup> Avril 2020 consultable sur le Site Internet de World Para Athletics : <https://www.paralympic.org/athletics/results/rankings>, sur des épreuves individuelles inscrites au programme des Jeux Paralympiques de TOKYO 2020.

### Nouveau : Modification

(Minimum Entry Standard) du 1<sup>er</sup> Avril 2019 au 1<sup>er</sup> Avril 2021

## 3. En troisième lieu, quelle que soit l'épreuve, sous réserve de quotas

### **NOUVEAU : AJOUT Supplémentaires obtenus par la France**

Les athlètes placés dans le Top 8 de **la Ranking** du classement Mondial (Minimum Entry Standard) du 1<sup>er</sup> Janvier 2019 au 30 Juin 2020 consultable sur le Site Internet de World Para Athletics : [www.paralympic.org/athletics/results/rankings](http://www.paralympic.org/athletics/results/rankings) , sur des épreuves individuelles inscrites au programme des Jeux Paralympiques de TOKYO 2020,

### Nouveau : Modification

(Minimum Entry Standard) du 1<sup>er</sup> Janvier 2019 au 13 Juin 2021, date de fin des Championnats de France 2021 [...]

La capacité des athlètes à s'inscrire sur une courbe de progression ascendante (couloir de performance de l'athlète) dans la perspective des Jeux Paralympiques de Tokyo, comme l'Écart au Podium seront observés plus particulièrement pour l'ensemble des choix de sélection exposés sur les modalités de sélection 3.

### **Cas particulier du Marathon**

En complément des exigences présentées ci-dessus, le **Top 4** dans sa catégorie de handicap du Marathon de Londres 2019 ou 2020 sera exigé pour une sélection au marathon paralympique.

### Nouveau : Modification

Top 2 dans sa catégorie de handicap sur une épreuve de Marathon reconnue par World Para Athletics entre le 1<sup>er</sup> Avril 2019 et le 1<sup>er</sup> avril 2021.

## **La sélection des guides**

Ils doivent se conformer aux obligations de se licencier à World Para Athletics.

La Commission de sélection prendra sa décision en prenant en compte, non seulement la volonté de l'athlète, mais également la capacité du(des) Guide(s) à accompagner le(la) sportif(ve), sur et en dehors du terrain, dans un environnement propice à l'expression de la haute performance.

Les athlètes à fort potentiel de médaille seront prioritaires dans le choix et l'attribution du (ou des) guide(s) concerné(s).

Toute situation particulière d'un(e) athlète par rapport à ces critères d'aide à la décision, et nécessitant une dérogation, pourra être soumise à l'approbation du Directeur Technique National.

Le Directeur Sportif de l'athlétisme présentera une liste des sportif(ve)s proposé(e)s à la sélection à la Commission fédérale de sélection à l'issue des différentes étapes du chemin de sélection.



## **Rappel des critères de qualification de l'I.P.C.**

Consulter le Guide de Qualification des Jeux Paralympiques de TOKYO 2020 en suivant le lien :

[www.paralympic.org/tokyo-2020/qualification-criteria](http://www.paralympic.org/tokyo-2020/qualification-criteria) ou en vous connectant sur le site Internet de l'I.P.C puis > Paralympic Games puis > Tokyo 2020 « Main Page » puis > Qualification Criteria

## **Critères d'Aide à la décision**

La sélection concernera 12 joueuses et/ou joueurs au maximum.

Compte tenu de la spécificité du Basket Fauteuil, la sélection s'opèrera dans un souci de performance collective en prenant en compte la limite du nombre de points autorisés sur le terrain (14 points Maxi).

Les niveaux de jeu affichés par les joueuses et/ou joueurs à l'occasion des différents championnats, des matchs amicaux de l'équipe de France et des stages du Collectif national serviront de base, par l'encadrement fédéral, à l'évaluation des potentiels individuels et collectifs.

Toute situation particulière d'un(e) athlète par rapport à ces critères d'aide à la décision, et nécessitant une dérogation, pourra être soumise à l'approbation du Directeur Technique National.

Le Directeur Sportif du basket-ball, en étroite concertation avec les entraîneurs de l'équipe de France féminine et de l'équipe de France masculine, présentera au Comité fédéral de sélection une liste des joueuses et joueurs proposé(e)s à la sélection, ainsi qu'éventuellement une liste de 4 remplaçant(e)s, au début du mois de juin 2020.



## Rappel des critères de qualification de l'I.P.C.

Consulter le Guide de Qualification des Jeux Paralympiques de TOKYO 2020 en suivant le lien :

[www.paralympic.org/tokyo-2020/qualification-criteria](http://www.paralympic.org/tokyo-2020/qualification-criteria) ou en vous connectant sur le site Internet de l'I.P.C puis > Paralympic Games puis >Tokyo 2020 « Main Page » puis > Qualification Criteria

## Critères d'aide à la décision - prérequis

### Modalités spécifiques / par équipe

Les propositions de sélection prendront en compte la réglementation internationale BISFed qui régit la composition des équipes.

### Niveaux d'exigence minima

Ils sont au nombre de cinq :

- 1- Environnement** : disposer d'un assistant (sportif/ive) pour le joueur ; d'un équipement personnalisé, technique, efficace et réglementaire (fauteuil, jeu, rampe, accessoires) ; faire preuve d'une démarche de « sportif de haut niveau » et respecter la charte interne du joueur et de l'assistant.
- 2- Technique** : Les fondamentaux sont maîtrisés, ils sont renforcés et perfectionnés durant les stages du Groupe France.
- 3- Stratégique** : Être en capacité de faire des choix appropriés en fonction du jeu de l'adversaire et de son propre jeu.
- 4- Psychologique** : Être capable de mobiliser un ensemble de Ressources mentales : confiance, contrôle du stress et de ses émotions, etc...  
Être capable de mener à bien un projet collectif dans les épreuves du double/team : leadership, cohésion, objectif commun, etc...  
Démontrer sa capacité à évoluer en groupe : habiletés sociales; Etre capable d'assimiler les contenus d'entraînement pour le Collectif national.
- 5- Physique** : Capacité à se déplacer sur des longs trajets (exemple : avion) ; Capacité d'adaptation et à répéter les efforts ; Bon état général de Santé.

## **Critères de sélection**

En complément des prérequis susmentionnés, les performances prises en compte seront les suivantes :

- Résultats obtenus sur des compétitions internationales ;
- Résultats au championnat de France (année N-1 et année N) et classement national du championnat de France.

La synthèse des résultats obtenus dans les épreuves ci-dessus permettra d'établir un classement national.

Toute situation particulière d'un(e) athlète par rapport à ces critères d'aide à la décision, et nécessitant une dérogation, pourra être soumise à l'approbation du Directeur Technique National de la F.F. Handisport.

Le Directeur sportif de la Boccia, en étroite concertation avec l'entraîneur fédéral, présentera au Comité fédéral de sélection une liste de sportif(ve)s proposé(e)s à la sélection, ainsi qu'éventuellement une liste de remplaçant(e)s.



## **Rappel des critères de qualification de l'I.P.C.**

Consulter le Guide de Qualification des Jeux Paralympiques de TOKYO 2020 en suivant le lien :

[www.paralympic.org/tokyo-2020/qualification-criteria](http://www.paralympic.org/tokyo-2020/qualification-criteria) ou en vous connectant sur le site Internet de l'I.P.C puis >Paralympic Games puis > Tokyo 2020 « Main Page » puis > Qualification Criteria

La sélection concernera 8 joueurs et 2 gardiens au maximum.

Une complémentarité, dans un souci de performance collective, des différents joueurs sera visée.

Les niveaux de jeu affichés par les joueurs à l'occasion des différents championnats, des matchs amicaux de l'équipe de France et des stages du Collectif national serviront de base, pour l'encadrement fédéral, à l'évaluation des potentiels individuels et collectifs.

Toute situation particulière d'un athlète par rapport à ces critères d'aide à la décision, et nécessitant une dérogation, pourra être soumise à l'approbation du Directeur Technique National.

Le Directeur Sportif du Cécifoot, en étroite concertation avec le sélectionneur du Collectif B1, présentera au Comité fédéral de sélection une liste de sportifs proposés à la sélection, ainsi qu'éventuellement une liste de remplaçants.



## Rappel des critères de qualification de l'I.P.C.

Consulter le Guide de Qualification des Jeux Paralympiques de TOKYO 2020 en suivant le lien :

[www.paralympic.org/tokyo-2020/qualification-criteria](http://www.paralympic.org/tokyo-2020/qualification-criteria) ou en vous connectant sur le site Internet de l'I.P.C puis >Paralympic Games puis >Tokyo 2020 « Main Page » puis > Qualification Criteria

## PRINCIPES GÉNÉRAUX D'AIDE À LA DÉCISION

L'objectif est de sélectionner les athlètes qui ont le plus de chances d'obtenir une place sur le podium des Jeux Paralympiques.

La représentation des différentes familles de handicap retrouvées dans le cyclisme paralympique ne peut en aucun cas rentrer en compte dans le choix des sportif(ve)s.

### Critères généraux d'aide à la décision de sélection

Le niveau de l'athlète par rapport à la concurrence internationale dans sa classe de handicap sera déterminant.

À ce titre, sera directement qualifié tout(e) sportif(ve), sous réserve du nombre de quotas obtenus, de l'acquisition de résultats définis ci-après sur un format d'épreuves identiques à celui du programme des Jeux Paralympiques de Tokyo et par ordre de priorité :

- Médaillé(e) aux championnats du monde 2019 dans l'épreuve de contre-la-montre sur route ou sur piste 2019 ou 2020 ;
- Vainqueur du classement général de la coupe du monde 2019 ;
- Médaillé(e) aux championnats du monde 2019 sur route (course en ligne) et Top 5 de la Ranking List UCI de fin décembre 2019;

**Nouveau : Modification Critère « Vainqueur du classement général de la coupe du Monde 2019 »**  
Médaillé(e) sur plusieurs Epreuves de Coupes du Monde 2021, épreuve(s) identique(s) à celle(s) proposé(es) sur le format paralympique. Une priorité de sélection est définie sur les épreuves de Contre-la-Montre de ces mêmes coupes du Monde.



Afin de se conformer au programme des Jeux Paralympiques, les résultats seront analysés en prenant en compte les éventuels regroupements de classes sportives.

La qualification et la participation aux championnats de France 2019 et 2020 (route et/ou piste) est obligatoire pour tout(e) cycliste postulant à une sélection, sauf dérogation exceptionnelle laissée à l'appréciation de la Commission fédérale de sélection. Les résultats antérieurs obtenus lors des championnats du monde 2017 et 2018 pourront aussi être considérés.

**Nouveau : Modification Critère « Vainqueur du classement général de la coupe du Monde 2019 »**

La qualification et la participation aux championnats de France 2021 (route et/ou piste) est obligatoire.

**Nouveau : Modification**

Les résultats antérieurs obtenus lors des championnats du monde 2018 et 2019 pourront aussi être considérés, au même titre que le niveau de performance proposé sur des courses FFC aux niveaux de performance significatifs.

À l'issue de la publication du nombre de quotas attribués au CPSF par l'UCI en Juin 2020, les quotas non attribués suite à la première sélection énoncée ci-dessus seront attribués prioritairement selon les critères suivants, spécifiques à la piste, au contre la Montre et à la course en Ligne.

**Nouveau : Modification**

À l'issue de la publication du nombre de quotas attribués au CPSF par l'UCI en Juin 2021 [...]

L'Écart au Podium ainsi que le couloir de performance du sportif seront observés plus particulièrement dans les choix de sélection dans les épreuves chronométrées.

## Critères spécifiques à la PISTE

Une grille de minima est établie, par épreuve et par catégorie, à l'issue des Mondiaux Piste 2019 et consultable sur le site Internet de la Commission Cyclisme Handisport.

Ces minima seront à réaliser au plus tard lors des championnats du monde sur piste 2020. Ils seront établis sur la base d'un coefficient calculé sur la base d'un Niveau Top 4 Mondial, prenant en compte les compétitions des derniers Jeux Paralympiques (RIO 2016), les Mondiaux 2018 et 2019.

### **Nouveau : Modification**

Ces minima seront à réaliser au plus tard sur une Epreuve Piste homologuée FFC ou UCI avant le 06 Juin 2021. En complément ou Substitution, la situation particulière liée au COVID autorisera la Commission à organiser des prises de performance chronométriques pour les sportives et sportifs engagés dans une sélection pour les Jeux Paralympiques de TOKYO, Edition 2021. Les conditions de réalisation des Minima seront prises en compte dans l'évaluation des résultats obtenus.

Seuls les résultats enregistrés sur une compétition officielle inscrite au calendrier de l'Union Cycliste Internationale, de la Fédération Française de Cyclisme ou de la F.F. Handisport pourront être pris en compte. A noter que pour être reconnue, une performance doit avoir été effectuée conformément aux règlements de l'UCI ; la (ou les) performance(s) doive(nt) apparaître dans la base de données de la FFC. En cas de performance réalisée à l'étranger sur une compétition UCI, l'athlète doit envoyer la preuve de la réalisation de la performance au plus tard la veille de la date limite de réalisation des performances.

De manière exceptionnelle, pourront être prises en compte au maximum 2 compétitions FFC ou UCI non spécifiques aux épreuves paralympiques, sur la base d'une déclaration préalable auprès de la commission Cyclisme a minima 8 jours avant la dite compétition. Les temps réalisés par les athlètes lors de ces épreuves pourront éventuellement être pondérés par la Commission fédérale de sélection selon la nature de la piste sur laquelle a été enregistrée la performance.

Les cyclistes mal et non-voquant(e)s qui évoluent en tandem devront impérativement avoir réalisé les minima avec un(e) pilote qualifiable sur un plan international et disponible pour les Jeux Paralympiques.

### **La sélection des pilotes**

Dans la limite de 2 pilotes/sportif(ve), ils(elles) doivent se conformer aux obligations de se licencier à l'UCI. La Commission de sélection prendra sa décision en prenant en compte, non seulement la volonté du (e la) sportif(ve), mais également la capacité du(des) Pilote(s) à accompagner le(la) sportif(ve), sur et en dehors du vélo, dans un environnement propice à l'expression de la haute performance.

Ceux(celles) à fort potentiel de médaille seront prioritaires dans le choix et l'attribution du ou des pilotes concerné(e)s.

## Critères spécifiques à la ROUTE

Les résultats obtenus sur les épreuves de contre la montre seront observés et analysés en priorité pour les décisions de sélection.

Pour la course en ligne, dans une quête avérée de podium paralympique, les sportives et sportifs en capacité de servir les intérêts de l'équipe de France (et plus particulièrement d'un "leader" d'équipe), seront considéré(e)s comme des éléments déterminants dans les choix de sélection. Ainsi, la capacité d'un(e) cycliste à appliquer les consignes collectives données par l'encadrement fédéral afin d'optimiser la victoire d'un(e) coéquipier(ère) sera observée et analysée à la lecture des différentes épreuves internationales 2018, 2019 et 2020.

Pour la course en ligne, il sera aussi tenu compte des qualités spécifiques nécessaires au parcours des Jeux Paralympiques de TOKYO, de l'état de forme prévisible au moment des épreuves et de la capacité à respecter les consignes de course.

Seront pris en compte les résultats et l'intelligence tactique dont auront fait preuve les sportif(ve)s sur les épreuves de Coupe du Monde 2019 et/ou 2020. Ces observations se feront sous la responsabilité de l'Entraîneur Chef de l'équipe de France et du Manager Performance de la Discipline.

### **Nouveau : Modification**

Seront pris en compte les résultats et l'intelligence tactique dont auront fait preuve les sportif(ve)s sur les épreuves de Coupe du Monde 2019 et/ou 2020 et 2021

Les Cyclistes non et mal voyant(e)s en Tandem devront disputer un maximum de courses de sélection avec un(e) même pilote sélectionnable et disponible pour les Jeux Paralympiques. Néanmoins, et dans une perspective de podium paralympique, la sélection des pilotes se fera indépendamment de celle des athlètes.

### **La sélection des pilotes**

Dans la limite de 2 pilotes/sportif(ve), ils(elles) doivent se conformer aux obligations de se licencier à l'UCI. La Commission de sélection prendra sa décision en prenant en compte, non seulement la volonté du (de la) sportif(ve), mais également la capacité du(des) pilote(s) à accompagner le(la) sportif(ve), sur et en dehors du vélo, dans un environnement propice à l'expression de la haute performance.

Ceux(celles) à fort potentiel de médaille seront prioritaires dans le choix et l'attribution du (ou des) pilote(s) concerné(e)s.

Toute situation particulière d'un(e) athlète par rapport à ces critères d'aide à la décision, et nécessitant une dérogation, pourra être soumise à l'approbation du Directeur Technique National de la F.F. Handisport.

Le Directeur Sportif du Cyclisme présentera une liste de sportif(ve)s proposé(e)s à la sélection à la Commission fédérale de sélection, à l'issue des différentes étapes du chemin de sélection.



## Rappel des critères de qualification de l'I.P.C.

Consulter le Guide de Qualification des Jeux Paralympiques de TOKYO 2020 en suivant le lien :

[www.paralympic.org/tokyo-2020/qualification-criteria](http://www.paralympic.org/tokyo-2020/qualification-criteria) ou en vous connectant sur le site Internet de l'I.P.C puis > Paralympic Games puis > Tokyo 2020 « Main Page » puis > Qualification Criteria

### 1- Critères d'aide à la décision de sélection des escrimeurs : Compétition individuelle

Les sportif(ve)s qui composeront la délégation seront désigné(e)s, par la Commission fédérale de sélection, parmi la liste des escrimeur(se)s sélectionnables au regard de l'I.W.A.S., sur la base des principes généraux de qualification définis précédemment.

#### **Nouveau : Ajout**

Ranking des épreuves combinées Tokyo au 31 mai 2021

### 2- Critères d'aide à la décision de sélection des escrimeurs par équipes Fleuret et Epée Dames et Hommes

La composition des équipes sera arrêtée avant le début de la compétition par équipes, par le Directeur Technique National de la F.F. Handisport et sur proposition du responsable de l'équipe de France.

Toute situation particulière d'un(e) athlète par rapport à ces critères d'aide à la décision, et nécessitant une dérogation, pourra être soumise à l'approbation du Directeur Technique National.

Le Directeur Sportif de l'escrime présentera une liste des sportif(ve)s proposé(e)s à la sélection à la Commission fédérale de sélection à l'issue des différentes étapes du chemin de sélection.



## Rappel des critères de qualification de l'I.P.C.

Consulter le Guide de Qualification des Jeux Paralympiques de TOKYO 2020 en suivant le lien :

[www.paralympic.org/tokyo-2020/qualification-criteria](http://www.paralympic.org/tokyo-2020/qualification-criteria) ou en vous connectant sur le site Internet de l'I.P.C puis > Paralympic Games puis > Tokyo 2020 « Main Page » puis > Qualification Criteria

## Critères d'aide à la décision

Les sportif(ve)s qui composeront la délégation seront désigné(e)s, par la Commission fédérale de sélection, parmi la liste des sportif(ve)s sélectionnables au regard de l'I.P.C., sur la base des principes généraux de qualification définis précédemment.

### Nouveau : Ajout

Possibilité de Réaliser le MQS jusqu'au 27 juin 2021

L'écart au Podium ainsi que le couloir de performance de l'athlète seront observés plus particulièrement pour l'ensemble des choix de sélection.

Toute situation particulière d'un(e) athlète par rapport à ces critères d'aide à la décision, et nécessitant une dérogation, pourra être soumise à l'approbation du Directeur Technique National.

Le Directeur Sportif de l'haltérophilie présentera une liste des sportif(ve)s proposé(e)s à la sélection à la commission fédérale de sélection à l'issue des différentes étapes du chemin de sélection.



### Modalités spécifiques :

En natation où les quotas attribués par l'IPC concernent 2 fédérations (la F.F. Handisport et la Fédération Française du Sport Adapté), celles-ci établissent en commun une méthodologie de répartition des quotas soumise au CPSF. Le CPSF attribue dès lors les quotas sur proposition conjointe ces deux fédérations, selon des modalités fixées dans une convention conclue entre elles.

Ainsi, le nombre d'athlètes sélectionnés en Equipe de France, pour les Jeux Paralympiques, sera fonction du quota déterminé par le CPSF pour le nombre de sportif(ve)s relevant de la FF Handisport sur la base de la proposition de l'I.P.C.

### **Rappel des critères de qualification de l'I.P.C.**

Consulter le Guide de Qualification des Jeux Paralympiques de TOKYO 2020 en suivant le lien :

[www.paralympic.org/tokyo-2020/qualification-criteria](http://www.paralympic.org/tokyo-2020/qualification-criteria) ou en vous connectant sur le site Internet de l'I.P.C puis > Paralympic Games puis >Tokyo 2020 « Main Page » puis > Qualification Criteria

#### **Nouveau : Ajout**

Possibilité de Réaliser les MQS jusqu'au 1<sup>er</sup> Août 2021

### **Rappel Pré-requis FF Handisport:**

Avoir participé aux Championnats de France de Natation Handisport Petit Bassin et Grand Bassin de la saison 2019/2020.

#### **Nouveau : Modification**

Avoir participé aux Championnats de France de Natation Handisport Petit Bassin et Grand Bassin de la saison 2020/2021

L'objectif est de constituer, dans la limite du(des) quota(s) attribué(s) à la France par l'I.P.C., une équipe de France regroupant les meilleur(e)s nageuses et nageurs français susceptibles d'obtenir des médailles lors d'épreuves individuelles.

## Détermination des athlètes sélectionnés :

La représentation des différentes familles de handicaps n'entre pas en jeu dans la détermination des athlètes sélectionné(e)s. Les athlètes proposé(e)s à la sélection sont choisi(e)s parmi ceux(elles) ayant respecté les critères définis ci-dessus, sur la base des exigences suivantes :

### **1. En premier lieu**

- Les nageuses et nageurs ayant obtenu une médaille d'or ou d'argent lors des championnats du Monde IPC 2019, sur des épreuves individuelles inscrites au programme des Jeux Paralympiques de TOKYO 2020.

### **2. En second lieu, sous réserve de quotas obtenus par la France**

- Nageuses et nageurs ayant réalisé une performance de **Top 4 Mondial**, sur une épreuve individuelle inscrite au programme des Jeux Paralympiques de Tokyo 2020 dans la catégorie concernée, sur la base du classement Mondial 2019 établi du 1<sup>er</sup> Janvier 2019 au 31 décembre 2019, consultable sur le Site Internet de World Para Swimming à compter du 1<sup>er</sup> Janvier 2020 : <https://www.paralympic.org/swimming/results/rankings>

L'Écart au Top 1 Mondial ainsi que le couloir de performance du nageur(se) seront observés plus particulièrement dans les choix de sélection.

### **3. En troisième lieu, sous réserve de quotas obtenus par la France**

- Nageuses et nageurs ayant réalisé les Minima A lors des Championnats d'Europe IPC 2020 et/ou France 50m OPEN 2020.

#### **Nouveau : Modification**

Nageuses et nageurs ayant réalisé les Minima A lors des Championnats d'Europe IPC 2021 et/ou lors des France 50m OPEN 2021

L'Écart au Top 1 Mondial ainsi que le couloir de performance du nageur(se) seront observés plus particulièrement dans les choix de sélection.

**Sous réserve de quotas mobilisables, les nageuses et nageurs ayant réalisé les minima B France sur les Championnats de France 50m OPEN 2020, pourront être proposés à la sélection, après analyse de l'écart au podium ainsi que du couloir de performance du nageur (se).**

#### **Nouveau : Modification**

Sous réserve de quotas complémentaires disponibles, les nageuses et nageurs ayant réalisé les minima B France lors des Championnats d'Europe IPC 2021 et/ou sur les Championnats de France 50m OPEN 2021

La grille de minima A (Niveau Top 4 Mondial) et B (Niveau Top 8 Mondial) sera établie par épreuve et par catégorie à l'issue des Championnats du Monde 2019.

La composition d'une équipe de relais n'est concevable que si elle est performante (niveau podium) et avec des nageuses et nageurs sélectionné(e)s en premier lieu en individuel.

Toute situation particulière d'un(e) athlète par rapport à ces critères d'aide à la décision, et nécessitant une dérogation, pourra être soumise à l'approbation du Directeur Technique National.

Le Directeur Sportif de la Natation, en étroite concertation avec le Référent Technique Haut-Niveau de la Natation, présentera une liste des sportif(ve)s proposé(e)s à la sélection à la Commission fédérale de sélection à l'issue des différentes étapes du chemin de sélection.





## **Rappel des critères de qualification de l'I.P.C.**

Consulter le Guide de Qualification des Jeux Paralympiques de TOKYO 2020 en suivant le lien :

[www.paralympic.org/tokyo-2020/qualification-criteria](http://www.paralympic.org/tokyo-2020/qualification-criteria) ou en vous connectant sur le site Internet de l'I.P.C puis > Paralympic Games puis >Tokyo 2020 « Main Page » puis > Qualification Criteria

## **Critères d'aide à la décision**

La sélection concernera 12 joueurs au maximum.

Compte tenu de la spécificité du Rugby Fauteuil, la sélection s'opèrera dans un souci de performance collective en prenant en compte la limite du nombre de points autorisés sur le terrain (8 points Maxi).

Les niveaux de jeu affichés par les joueur(se)s à l'occasion des différents championnats, des matchs amicaux de l'équipe de France et des stages du Collectif national serviront de base, par l'encadrement fédéral, à l'évaluation des potentiels individuels et collectifs.

Toute situation particulière d'un(e) athlète par rapport à ces critères d'aide à la décision, et nécessitant une dérogation, pourra être soumise à l'approbation du Directeur Technique National.

Le Directeur Sportif du Rugby Fauteuil, en étroite concertation avec l'entraîneur de l'équipe de France, présentera au Comité fédéral de sélection une liste de joueur(se)s proposé(e)s à la sélection, ainsi qu'éventuellement une liste de remplaçant(e)s.



## Rappel des critères de qualification de l'I.P.C.

Consulter le Guide de Qualification des Jeux Paralympiques de TOKYO 2020 en suivant le lien :

[www.paralympic.org/tokyo-2020/qualification-criteria](http://www.paralympic.org/tokyo-2020/qualification-criteria) ou en vous connectant sur le site Internet de l'I.P.C puis > Paralympic Games puis >Tokyo 2020 « Main Page » puis > Qualification Criteria

### 1. Critères d'aide à la décision de sélection des joueurs

Les sportif(ve)s qui composeront la délégation seront proposé(e)s par la Commission fédérale de sélection, parmi la liste des joueur(se)s sélectionnables au regard de l'I.P.T.T.C, et par ordre de priorité:

- Joueur(se)s classé(e)s dans le **Top 4 mondial** de la Ranking individuelle paralympique au 1<sup>er</sup> septembre 2019.
- Joueur(se)s classé(e)s dans le **Top 8 mondial** de la Ranking individuelle paralympique au 1<sup>er</sup> avril 2020.
- Joueur(se)s ayant pris part à l'obtention d'une médaille par équipe aux Championnats d'Europe 2019, sur une épreuve inscrite au Programme des Jeux Paralympiques de Tokyo.
- Joueur(se)s qui composent une équipe classé(e) dans le **Top 4 mondial** à l'addition de la Ranking des 2 meilleur(e)s joueur(se)s françaises au 1<sup>er</sup> Janvier 2020, dans la catégorie la plus haute pour les épreuves regroupant plusieurs catégories.
- les joueur(se)s qui composent une équipe classé(e) dans le **Top 8 mondial** à l'addition de la Ranking des 2 meilleur(e)s joueur(se)s française au 1<sup>er</sup> Avril 2020, dans la catégorie la plus haute pour les épreuves regroupant plusieurs catégories.

### 2. Critères d'aide à la décision de sélection des joueurs en épreuves par équipes

Le Directeur Technique National se réserve la possibilité, dans le cadre de la stratégie de quête à la médaille paralympique dans les épreuves par équipe d'aller au-delà du Top 8 mondial et des critères définis ci-dessus pour constituer et/ou compléter une équipe performante et médaillable -en relation aux différents résultats déjà obtenus en compétitions internationales dans les catégories de format paralympique-.

Toute situation particulière d'un(e) athlète par rapport à ces critères d'aide à la décision, et nécessitant une dérogation, pourra être soumise à l'approbation du Directeur Technique National.

Le Directeur Sportif du Tennis de Table présentera une liste des joueur(se)s proposé(e)s à la sélection à la Commission fédérale de sélection à l'issue des différentes étapes du chemin de sélection.



## Rappel des critères de qualification de l'I.P.C.

Consulter le Guide de Qualification des Jeux Paralympiques de TOKYO 2020 en suivant le lien :

[www.paralympic.org/tokyo-2020/qualification-criteria](http://www.paralympic.org/tokyo-2020/qualification-criteria) ou en vous connectant sur le site Internet de l'I.P.C puis > Paralympic Games puis >Tokyo 2020 « Main Page » puis > Qualification Criteria

## Rappel Pré-Requis

La sélection est ouverte à tous les archers pouvant répondre aux critères suivants :

- Participer aux compétitions extérieures dans la catégorie senior.
- Être à jour de sa classification internationale au plus tard lors du tournoi mondial de qualification paralympique.

## Critères d'Aide à la décision

Les sportifs proposés à la sélection sont choisis parmi ceux ayant respecté les critères définis ci-dessus.

**A-** Les sportifs et sportives proposés à la sélection sont choisis, dans la limite des quotas obtenus à l'issue des championnats du Monde 2019, sur la base des exigences suivantes :

### 1. En premier lieu

Les sportives ou sportifs ayant obtenu une place dans le **Top 4** lors des championnats du Monde 2019 des épreuves individuelles et/ou mixtes inscrites au programme des Jeux Paralympiques de TOKYO 2020.

### 2. En second lieu

Les sportives ou sportifs ayant obtenu une place dans le **Top 4** lors des championnats d'Europe 2020, des épreuves individuelles et/ou mixte inscrites au programme des Jeux Paralympiques de TOKYO 2020.

### **Nouveau : Modification**

Les sportives ou sportifs ayant obtenu une place dans le **Top 4** lors du tournoi du classement mondial de Nove Mesto 2021

### 3. En troisième lieu

La Commission fédérale de sélection prendra en compte la place des sportif(ve)s à la Ranking de la World Archery à l'issue des championnats d'Europe 2020 et la place obtenue lors des championnats d'Europe 2020.

#### Nouveau : Modification

La Commission fédérale de sélection prendra en compte la place des sportif(ve)s à la Ranking de la World Archery à l'issue du Tournoi Mondial de qualification paralympique 2021.

**B-** Pour les catégories n'ayant pas obtenu de quotas sur les Mondiaux 2019, la commission fédérale de sélection se réserve la possibilité de proposer à la sélection le ou la sportif(ve) ayant contribué, par catégorie, à l'obtention d'un quota pour la France lors du tournoi Continental de Qualification Paralympique ou du tournoi Mondial de Qualification Paralympique qui se dérouleront en 2020.

#### Nouveau : Modification

Pour les quotas obtenus en dehors des Mondiaux 2019, la commission fédérale de sélection se réserve la possibilité de proposer à la sélection le ou la sportif(ve) ayant contribué, par catégorie, à l'obtention d'un quota pour la France lors du tournoi Continental de Qualification Paralympique ou du tournoi Mondial de Qualification Paralympique qui se dérouleront en 2021.

#### Nouveau : Ajout

Conformément au guide de qualification des jeux paralympiques de Tokyo 2020, dans le cas où le tournoi mondial de qualification ne puisse pas avoir lieu, la commission fédérale de sélection se réserve le droit de proposer à la sélection le ou la sportive désignée par catégorie par l'IPC et la World Archery à partir du classement mondial en date du 1er juillet 2021.

Toute situation particulière d'un(e) athlète par rapport à ces critères d'aide à la décision, et nécessitant une dérogation, pourra être soumise à l'approbation du Directeur Technique National.

Le Directeur Sportif du Tir à l'Arc présentera une liste des tireur(se) proposé(e)s à la sélection à la Commission fédérale de sélection à l'issue des différentes étapes du chemin de sélection.